DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-011
Vente de la parcelle CP 784 sise à Biscarrosse à la SCI LA FERRONNERIE

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 27
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 4
Date de convocation et d'affichage : 04/02/2025
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme PINCÉ Laure, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline, M. DARMAGNAC Frédéric, M COLMAGRO Ghislain, Mme AUBERT Roseline, M. LAINÉ Fabien, M. MINIAU Dominique

Procurations : Mme MALLO Caroline donne procuration à M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULES Éric donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel

Excusés : Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. CRUCHANDEU Paul, M. SOULES ÉRIC

Décision de l'assemblée :

Votants : **31**
Pour : **31**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-011-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Rapporteur : Mme NADAU Marie- Françoise

La communauté de communes des Grands Lacs, a acquis auprès de la commune de Biscarrosse les parcelles CP 501 et CP 282 (devenues CP 783, CP 784, CP 785) dans le cadre du transfert de la ZA LA MOUNTAGNOTTE . Avant que la communauté de communes ne soit propriétaire de ces fonciers économiques, des accords de transaction avaient été trouvés entre la SCI la Ferronnerie et la ville de Biscarrosse.

Depuis, M. Pascal Lorin, représentant de la SCI la Ferronnerie, a confirmé son intérêt d'acquérir la partie de la CP 501 (devenue CP 784) qui jouxte son entreprise.

Un découpage du foncier et une nouvelle numérotation au cadastre sont intervenus afin de régulariser cette cession. La parcelle CP 784 (nouvelle numérotation) d'une superficie de 1 398 m², sera vendue en l'état (sans travaux de viabilisation) à la SCI LA FERRONNERIE au prix de 40 € H.T. / m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De valider la vente à la SCI LA FERRONNERIE, représentée par Pascal Laurin, la parcelle CP 784 de la ZA LA MOUNTAGNOTTE , telle que figurant sur le plan, d'une superficie totale 1 398 m². Son prix de vente, conformément à l'avis des domaines en date du 23/06/2023 (en attente de l'actualisation) , ci-joint, est fixé à un montant global de 55 920 € H.T soit 67 104 € TTC.

- De faire rédiger par maître Bonnardel, un acte de vente de la parcelle CP 784 au profit de la SCI LA FERRONNERIE.

- D'autoriser la présidente à signer l'acte notarié qui devra intervenir avant le 10 juin 2025. Passé cette date le foncier pourra être réattribué à d'autres preneurs.

- D'inscrire la recette au budget concerné.

- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser la Présidente à donner pouvoir à tout clerc de notaire de l'étude de Maître Bonnardel à Biscarrosse

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 11 février 2025.

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARENTIS-EN-BORN

Document exécutoire à compter du : 20/02/2025
Transmis en Préfecture le : 20/02/2025
Affiché le : 20/02/2025
à Parentis-en-Born, le : 20/02/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-011-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Commune :
BISCARROSSE (046)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5480 P

Document vérifié et numéroté le 13/11/2024
A PTGC_MONT DE MARSAN
Par SALOMÉ RAPHAËL
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
Site de Mont de Marsan
12 Avenue de Dagas

40022 MONT DE MARSAN
Téléphone : 05 58 06 61 61
Fax : 05 58 06 57 27
ptgc.400.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la transmise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : CP
Feuille(s) : 000 CP 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/11/2024
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par C BURY (2)
Réf. :
Le 09/02/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-010-a-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025